

## A - AFFECTATION EN 6<sup>ème</sup> dans un collège public des Yvelines

L'affectation en sixième se fait par l'intermédiaire de la procédure informatisée du logiciel d'aide à la gestion de l'affectation « AFFELNET 6<sup>ème</sup> ». Les affectations sont validées par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).

**L'admission d'un élève en 6<sup>ème</sup> relève d'une décision de passage**, c'est une procédure à caractère pédagogique qui peut être contestée devant une commission d'appel (date limite de recours 3 juin 2013).

**L'affectation d'un élève en 6<sup>ème</sup> dans un collège dépend de son domicile**, c'est une procédure administrative qui, en cas de contestation, fait l'objet d'un recours gracieux auprès du DASEN (date limite de recours le 22 juin 2013). Les élèves scolarisés en CM2 dans le primaire ont tous « un collège de secteur » dans lequel ils ont un droit à inscription (sous réserve d'une décision de passage en 6<sup>ème</sup>). La sectorisation des collèges est de la compétence du conseil général. La liste des collèges de secteur est disponible auprès de chaque directeur d'école.

**Tous** les dossiers des élèves scolarisés en CM2 dans les écoles publiques doivent être saisis dans le logiciel AFFELNET, y compris les élèves qui seront maintenus en CM2, les élèves qui font l'objet d'une orientation dans l'enseignement adapté (6<sup>°</sup> SEGPA) ou en ULIS et ceux qui devront intégrer une classe d'accueil (CLA). A défaut d'admission dans ces structures particulières, l'élève bénéficiera d'une proposition d'affectation dans son collège de secteur.

Les familles peuvent exprimer 2 vœux dont **un vœu obligatoirement dans le collège de secteur**.

### 1 - La demande d'affectation dans le collège de secteur – la procédure ordinaire

Quatre possibilités selon l'école dans laquelle l'élève est actuellement scolarisé :

- ***l'élève est scolarisé dans une école élémentaire publique du département*** : il bénéficie automatiquement d'une place en 6<sup>ème</sup> dans son collège de secteur (entrée des vœux dans AFFELNET, fiches et documents d'information remis par le directeur d'école aux familles).  
En cas d'emménagement sur un autre secteur **des Yvelines** à la rentrée 2013, le directeur d'école demande les pièces justificatives du nouveau domicile (copie du bail de location ou de la promesse de vente) qu'il joint au dossier de l'élève. Cette modalité vaut pour les élèves qui seront hébergés chez des tiers à compter de septembre 2013. Dans cette hypothèse la pièce justificative demandée aux parents est une déclaration sur l'honneur de la personne qui hébergera l'enfant avec un justificatif de son domicile et copie de sa pièce d'identité.
- ***l'élève est scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat*** : la famille doit informer le directeur de l'école privée de son intention de scolariser son enfant en 6<sup>ème</sup> dans un établissement public. Dès lors son école lui remet les fiches et documents d'information qui, complétés, seront envoyés par le directeur d'école au service de scolarité de la DSDEN (DEET 1) **avant le 15 mai 2013**. Ces demandes sont saisies par les services de la DEET et suivent la procédure d'affectation AFFELNET 6<sup>ème</sup> ; elles sont examinées à égalité de traitement avec celles des élèves des écoles publiques.
- ***l'élève est scolarisé dans une école privée hors contrat*** : préalablement à toute demande d'admission en 6<sup>ème</sup> dans un collège public, la famille doit prendre contact avec le service de scolarité de la DSDEN des Yvelines pour que l'enfant soit évalué (tests d'entrée en 6<sup>ème</sup>). Selon les résultats de l'évaluation les dossiers sont saisis par les services de la DEET et suivent la procédure d'affectation AFFELNET 6<sup>ème</sup> ; ils sont examinés à égalité de traitement avec ceux des autres élèves.  
**La date limite de demande d'inscription aux épreuves d'évaluation est fixée au vendredi 26 AVRIL 2013**. La date des épreuves est fixée au **jeudi 16 mai 2013**. Il n'y a pas d'autre session.

- ***l'élève est scolarisé dans une école en dehors du département des Yvelines*** : la demande d'admission en 6<sup>ème</sup> doit parvenir à la DSDEN (service de la DEET) qui saisit la candidature dans le logiciel AFFELNET.

**Hors temps réglementaire de la procédure, la candidature parvient directement au collège de secteur qui procède à l'inscription et en informe la DEET par courriel.**

## 2 - La demande d'affectation dans un collège situé hors du secteur – la procédure dérogatoire

L'affectation dans un collège public hors secteur est autorisée au titre de l'assouplissement de la carte scolaire (circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008). **La procédure est dérogatoire.** La décision d'affectation sera prise :

1) - **dans la limite des places disponibles**, sans modifier le droit des familles d'inscrire leur enfant dans leur établissement de secteur

2) - **selon des critères de classement hiérarchisés.** L'ordre des critères a été arrêté par décision ministérielle (circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008). Ces critères sont au nombre de 7. L'examen des demandes ne prend en considération qu'un seul critère qui doit être justifié (voir tableau ci-dessous qui liste les pièces justificatives par critère évoqué). Quand la capacité d'accueil est inférieure aux demandes, celles-ci sont examinées selon leur rang de priorité.

**Quelle que soit l'origine scolaire des élèves toutes les familles ont la possibilité d'utiliser la procédure dérogatoire au titre de l'assouplissement de la carte scolaire.** Dans les écoles publiques des Yvelines elles sont accompagnées dans leur demande par le directeur, qui vérifie la présence des pièces justificatives dans le dossier et leur correspondance avec le critère retenu.

Quand un élève n'est pas scolarisé dans une école publique des Yvelines, ces démarches sont à effectuer auprès de la DSDEN, service de la scolarité (DEET 1) en même temps que la demande d'affectation.

Les demandes de dérogation doivent être justifiées. **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ETRE EXAMINE AU TITRE DE CETTE PROCEDURE DEROGATOIRE.**

L'application AFFELNET intègre les demandes de dérogation. La notification d'affectation reçue par les familles est un document administratif porteur de droits pour les familles et la DSDEN. En principe, sauf situation à caractère exceptionnel ou erreur manifeste dans la saisie des vœux, elle est définitive.

Cependant, l'affectation doit être confirmée par une inscription dans l'établissement. Dès lors que des places vacantes se libèrent, le DASEN peut réexaminer certaines demandes de dérogation. Les familles qui souhaiteraient participer à la commission d'ajustement doivent faire un recours auprès des services de la DEET, avant le 22 juin 2013

**Pour les élèves demandant une dérogation après la procédure AFFELNET**, la demande d'inscription en 6<sup>ème</sup> se fait à la DSDEN, auprès de la DEET. La commission de dérogation procède à l'examen du dossier. L'affectation dans le collège demandé sera prononcée dans la limite des capacités d'accueil (sauf priorité d'un élève en situation de handicap).

**Pour les élèves ayant demandé et obtenu une dérogation et souhaitant finalement s'inscrire dans leur collège de secteur**, la demande d'inscription en 6<sup>ème</sup> se fait à la DSDEN, auprès de la DEET, qui procède à l'affectation dans le collège demandé dans la limite des capacités d'accueil (sauf priorité d'un élève en situation de handicap).

### LISTE EXHAUSTIVE DES MOTIFS (CRITERES) POUVANT JUSTIFIER UNE DEMANDE D'ASSOUPLEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Critères par ordre de priorité	Pièces justificatives
<b>1 ELEVE SOUFFRANT D'UN HANDICAP</b> Ces cas sont examinés en commission médicale et ne concernent pas les admissions en ULIS ( <i>procédure spécifique</i> ).	Transmettre la notification qui a été adressée à la famille par la MDPH sous pli cacheté au médecin conseiller technique du DASEN.
<b>2 ELEVE NECESSITANT UNE PRISE EN CHARGE MEDICALE A PROXIMITE DE L'ETABLISSEMENT SOLLICITE</b> Ces cas sont examinés en commission médicale	Certificat du médecin de l'Education Nationale ou du spécialiste qui suit l'enfant sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique du DASEN.

<p><b>3 ELEVE SUSCEPTIBLE DE DEVENIR BOURSIER (critère social)</b></p>	<p>Copie du dernier avis d'imposition ou, en cas de fratrie, la photocopie de l'attestation du collège indiquant le taux boursier attribué. Courrier à joindre sous pli cacheté à l'attention de Mme l'assistante sociale conseillère technique du DASEN.</p>
<p><b>4 ELEVE SUIVANT UN PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER : deux catégories de demande :</b></p> <p>► <b>La demande ordinaire (pas d'examen préalable de la candidature)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● l'élève a suivi en école primaire une langue vivante qui n'est pas enseignée dans son collège de secteur (allemand, langue rare...)</li> </ul> <p>► <b>La demande qui requiert une procédure particulière d'admission comprenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UNE EPREUVE DE SELECTION</li> <li>- UN EXAMEN DU DOSSIER EN COMMISSION PEDAGOGIQUE</li> </ul> <p>● l'élève qui demande une admission en 6<sup>ème</sup> « Parcours d'Excellence Sportive » (élève inscrit sur la liste espoir ou sur la liste sportif de haut niveau, validées par le ministère de la santé et des sports).  <b>Cette liste est exhaustive, toute autre pratique sportive proposée dans un collège relève du critère 7 (autre situation).</b>  <i>Pour une admission en 6<sup>ème</sup> dans un parcours d'excellence sportive, se renseigner auprès du collège (voir liste en annexe 3).</i></p> <p>● l'élève qui demande une admission en classe à horaire aménagé Musique (classe CHAM voir liste en annexe 3).</p> <p><i>Les candidatures à l'admission en 6<sup>ème</sup> CHAM sont proposées par les conservatoires ou les écoles de musique, elles sont examinées en commission pédagogique départementale.</i></p> <p>● l'élève demande une admission en 6<sup>ème</sup> section internationale ou franco-allemande</p>	<p>→ courrier de la famille adressé au DASEN.</p> <p>→ L'affectation dans un <b>Parcours d'Excellence Sportive (PES)</b> est soumise au DASEN un courrier signifiant qu'elle est dans cette démarche d'admission en indiquant que l'enfant fera l'objet de tests sportifs.</p> <p>→ La famille doit avoir préalablement inscrit l'enfant dans un conservatoire ou une école de musique pour qu'il participe à des tests de sélection. Une commission pédagogique examine l'ensemble des candidatures et prononce l'admission. Il convient de demander un justificatif d'inscription aux épreuves de sélection (convocation...)</p> <p>→ L'affectation dans les sections internationales et franco-allemande relève d'une procédure particulière, la famille attestera du retrait d'un dossier.</p>
<p><b>5 ELEVE DONT UN FRERE OU UNE SŒUR EST SCOLARISE(E) DANS L'ETABLISSEMENT SOLLICITE</b></p> <p><i>Le critère ne peut être évoqué que pour des frères et sœurs qui seront scolarisés au collège à la rentrée 2013.</i></p>	<p>La famille doit produire un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2012- 2013 dans le collège qui fait l'objet de la demande de dérogation.</p>
<p><b>6 ELEVE DONT LE DOMICILE EST SITUE EN LIMITE DE SECTEUR DE L'ETABLISSEMENT SOUHAITE : CRITERE DE PROXIMITE GEOGRAPHIQUE LIE AU DOMICILE</b> (collège plus proche du domicile des parents, plus facilement accessible...).</p>	<p>La famille exposera dans un courrier adressé au DASEN la situation en précisant les distances, les moyens et les temps de transport (site de référence : <a href="http://www.mappy.fr">www.mappy.fr</a>)</p>

**7 AUTRES MOTIFS** (convenances personnelles) : section européenne, section bi-langues, section sportive hors liste ministérielle, prise en compte des obligations dans une organisation familiale particulière (garde alternée), lieu de travail des parents, poursuite de l'étude en collège de la langue d'origine, situation particulière nécessitant un examen individuel de la candidature ...

**Remarque** : le directeur d'école vérifie que les motifs évoqués relèvent bien du critère 7. Cette vérification est essentielle pour préserver les droits de la famille.

La famille expose dans un courrier adressé au DASEN les motifs de sa demande et fournit, le cas échéant, des pièces justificatives (attestation de l'employeur, photocopie du document indiquant la garde alternée...).

### 3 – Les procédures spécifiques

Ces procédures spécifiques ne sont pas dérogatoires au titre de l'assouplissement de la carte scolaire, les familles doivent les suivre même si la structure souhaitée est proposée dans leur collège de secteur. Elles concernent :

- les élèves qui relèvent de l'enseignement adapté (SEGPA)
- les élèves qui ont une décision d'affectation en unité locale d'insertion scolaire (ULIS)
- les élèves nouvellement arrivés en France scolarisés en classe d'insertion (CLIN) qui doivent intégrer une classe d'accueil en collège (CLA)

L'admission dans la structure SEGPA relève des procédures de l'enseignement adapté (examen des candidatures en CDOEASD).

#### ► l'admission en 6<sup>ème</sup> SEGPA

Sur la **FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6<sup>ème</sup> DANS UN COLLEGE PUBLIC (VOLET 2)**

La famille inscrit :

- dans le cadre B : « Vous souhaitez le collège public de secteur » OUI ou NON (selon le cas)
- dans le cadre C : « Langues et formation demandées pour la classe de 6<sup>ème</sup> » : 6<sup>ème</sup> et coche SEGPA (dans la partie formation spécifique éventuellement demandée).

La commission départementale d'orientation plénière (CDOEASD) validera les propositions d'orientation le 9 avril 2013. Les listes des admis seront communiquées aux directeurs d'école par voie hiérarchique, dès que la famille aura confirmé son acceptation. **Le directeur d'école validera le vœu qui correspond à la situation définitive de l'élève.**

#### ► l'admission en ULIS

L'entrée en classe de 6<sup>ème</sup> ULIS est soumise à la décision de la CDA. L'affectation en ULIS sera réalisée hors AFFELNET dans le cadre d'une procédure manuelle. Tout élève devra néanmoins prononcer un vœu pour le collège de secteur.

#### ► l'admission en classe d'accueil (CLA)

L'admission dans un module non francophone en collège pour les élèves scolarisés en CM2, avec ou sans soutien en CLIN, mais récemment arrivés en France, relève d'un avis du CASNAV. Les demandes d'admission en CLA sont examinées en commission pédagogique départementale.

Sur la **FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6<sup>ème</sup> DANS UN COLLEGE PUBLIC (VOLET 2)**

La famille inscrit :

- dans le cadre B : Vous souhaitez le collège public de secteur OUI ou NON (selon le cas)
- dans le cadre C : Langues et formation demandées pour la classe de 6<sup>ème</sup> : 6<sup>ème</sup> et coche AUTRE FORMATION (dans la partie formation spécifique éventuellement demandée).

A l'issue de la commission pédagogique, les services de la DEET valideront la saisie du vœu qui correspond à la situation définitive de l'élève.

## **B. DEMANDE D'AFFECTION DEROGATOIRE EN 6<sup>EME</sup> dans un collège public en dehors des Yvelines**

► Demandes d'affectation en 6<sup>ème</sup> dans un autre département de l'Académie de Versailles :

Une demande d'autorisation de sortie du département doit parvenir à la DSDEN (services de la DEET) avec les fiches de liaison (volets 1 et 2). Le dossier complet sera transmis, par la DEET, à la DSDEN du département souhaité.

Date limite d'envoi des dossiers pour les demandes de sortie de département : le 26 avril 2013.

► Demandes d'affectation en 6<sup>ème</sup> dans une autre académie :

Les familles s'informent directement auprès de la DSDEN du département d'accueil.

## **C. DEMANDE D'AFFECTION EN 6<sup>EME</sup> dans un Etablissement privé sous contrat ou hors contrat dans les Yvelines**

**Les formalités d'admission sont à l'initiative des familles.** Si les familles sont informées d'un refus d'admission, selon la date à laquelle elles détiennent l'information trois possibilités :

► avant le 17 mai 2013 : la famille informe le directeur du refus, l'élève participe à la procédure d'affectation par Affelnet 6.

► entre le 18 mai et le 30 mai 2013 : la famille prend l'attache du service de scolarité (DEET 1) de la DSDEN pour constituer rapidement une demande d'affectation et faire procéder à la saisie des vœux dans le cadre de la procédure AFFELNET.

► à partir du 31 mai 2013 : la requête intervient en dehors des délais de procédure. En conséquence, la famille dépose auprès du service de scolarité (DEET 1) de l'Inspection académique une demande d'affectation. **La famille recevra une proposition d'affectation dans le collège de secteur quand la capacité d'accueil le permet, à défaut une proposition d'affectation située géographiquement dans un établissement le plus proche du domicile** (sauf situation de handicap ou cas médical).

## **D. NOTIFICATION D'AFFECTION ET INSCRIPTION**

A l'issue de la procédure d'affectation, les notifications d'affectation sont éditées par les collèges. La notification précisera l'école d'origine de l'élève. Ces notifications sont transmises aux familles de deux manières :

► Pour les élèves affectés dans leur collège de secteur, la transmission des notifications aux familles peut être faite par le directeur d'école qui joint une fiche précisant les modalités d'inscription dans le collège (date et pièces demandées)

► Pour les élèves affectés hors secteur (procédure dérogatoire) la notification fait l'objet d'un envoi par courrier précisant les modalités d'inscription (date et pièces demandées)

La première période d'inscription se termine impérativement le 22 juin 2013, une commission d'ajustement se tiendra le 27 juin 2013.